

Information du Conseil communal au Conseil général

relatif à la transmission numérique des documents de séance

Préambule

En séance du 27 mars 2019, le Conseil général a approuvé le principe d'une transmission sous forme numérique des convocations et des documents de séance aux Conseillers généraux (message 02-19).

Dans ce sens, l'article 22 du Règlement du Conseil général a été modifié comme suit :

Article 22 (nouveau)

- ¹ Les convocations sont adressées par pli personnel **ou par voie numérique** à tous les Conseillers généraux si possible vingt jours mais au moins dix jours avant la date de la séance.
- ² Les convocations indiquent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance.
- ³ Les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour sont envoyés **ou mis à disposition des Conseillers** au plus tard avec la convocation.

Il demeure que cette proposition s'inscrit dans la tendance de fond à une digitalisation des processus et se présente ainsi de manière opportune au moment où l'administration cherche à gagner en efficacité dans son fonctionnement. Dans un souci de limiter les dépenses, le fait de renoncer à un envoi sous pli personnel permet également de réduire certains frais d'impressions et d'envois. Enfin, les considérations écologiques participent pleinement de cette réflexion.

Aujourd'hui, les modalités de cette mise à disposition des documents sous forme numérique vous sont présentées. Il est rappelé que la volonté était de laisser la liberté à chaque Conseiller général de se déterminer s'il souhaite à titre personnel recevoir les convocations et les documents de séance par voie numérique uniquement.

Dispositions

Convocations

Les convocations sont adressées par courriel à tous les membres du Conseil général. En outre,

- Les Conseillers ayant opté pour la transmission numérique des documents retrouveront la convocation via l'espace intranet dédié au Conseil général.
- Les Conseillers ayant choisi de continuer à recevoir les documents sous format papier recevront également la convocation sous pli avec l'ensemble des documents de séance.

Documents de séance

L'ensemble des documents de séance (budgets, comptes, rapport de gestion, messages, etc.) sont à remettre aux membres du Conseil général à chaque session.

- La transmission numérique concerne l'ensemble de ces documents de séance. Tous les Conseillers auront accès aux documents sous forme numérique via l'espace intranet dédié au Conseil général.
- Pour la transmission classique des documents, ces derniers seront joints à la convocation sous format papier, comme précisé au préalable.

Mise en ligne – transmission digitale

Les documents de séance sont mis à disposition sur l'espace intranet du Conseil général dans les délais prévus par le règlement du Conseil général. Un mail aux Conseillers généraux informe de la mise en ligne des documents (les documents de séance ne sont pas transmis par mail). Ces derniers sont également disponibles sur le site internet de la commune, accessibles à tous les citoyens.

Les procès-verbaux des séances sont également disponibles en ligne.

Défraiements

Il n'est pas prévu de compensation financière pour les impressions réalisées à titre privé ou pour l'utilisation de ses propres dispositifs électroniques (PC, ordinateur portable, tablette, ...).

Démarches

Chaque Conseiller recevra au début de l'année 2020 un courrier nominatif l'invitant à se déterminer s'il souhaite disposer de la totalité des documents sous leur seule forme numérique ou s'il souhaite continuer à recevoir l'ensemble des documents imprimés. Dans ce courrier lui seront en outre rappelés ses identifiants pour l'accès à l'espace intranet.

Afin de ne pas alourdir la tâche du secrétariat et d'éviter des erreurs, il n'est pas possible de choisir pour chaque séance les documents transmis sous forme papier, respectivement par voie numérique. Le choix de disposer des documents numériques implique l'ensemble des documents (budgets, comptes, rapport de gestion, messages, ...). Chaque Conseiller peut toutefois modifier son choix quant au mode de transmission.

Mise en application

Il est prévu de procéder à la mise à disposition numérique des documents pour la séance du Conseil général en mars 2020.

L'administration communale et le Bureau du Conseil général invitent les membres du Conseil général à privilégier l'accès numérique aux documents.